



Rénovation de l'Immeuble Chevauchet

Avenue Jean Jaurès

71 470 - ROMENAY



MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Roménay
Mairie de Roménay
71 470 - ROMENAY
Tél : 03 85 40 30 90 Fax : 03 85 40 38 67
Mél : mairieromenay@wanadoo.fr

Lot n°05

SOLS SOUPLES

Appel d'offre

Dossier	
Date	05/03/2018
Phase	DCE
Indice	

ARCHITECTE :
ATELIER 71 - Société d'Architecture
39, chemin des jardins
71480 - DOMMARTIN-LES-CUISEAUX
Tél : 03 85 76 62 63 Fax : 03 85 76 61 71
Mél : atelier71.brise@wanadoo.fr





Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
05.1	GENERALITE				
05.1.1	ETENDUE DES TRAVAUX - REGLEMENTATIONS				
05.1.1.1	OBJET Le présent descriptif a pour but de définir l'ensemble nécessaires à la réalisation des travaux pour le présent lot, dans le cadre de la rénovation de l'immeuble Chevauchet à Romenay.				
05.1.1.2	ETENDUE DES TRAVAUX Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants : <ul style="list-style-type: none">- Revêtement de sols souples ;- Préparation des supports ;				
05.1.1.3	DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS L'intégralité du dossier de consultation.				
05.1.1.4	ORDRE DE PRESANCE Au sujet des D.T.U. - Normes et autres textes visés ci-avant, il est bien ici précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions ci-après du présent C.C.T.P. et celles de documents ci-avant, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux " Clauses communes à tous les Lots ".				
05.1.1.5	REGLEMENTATIONS CONCERNANT LES MATERIAUX ET PRODUITS Les travaux du présent lot sont soumis aux prescriptions techniques des cahiers des charges D.T.U. prescrits au décret n° 93.1164 du 11 Octobre 1993, énoncés ci-dessous qui définissent la qualité des matériaux, leurs caractéristiques et les façons de mise en œuvre. <ul style="list-style-type: none">- D.T.U n° 53.2 : Travaux de revêtement de sols plastiques ;- Classement U.P.E.C ;- Normes françaises de l'AFNOR ; Tous les travaux doivent être exécutés conformément aux prescriptions du présent cahier des clauses techniques particulières, aux plans d'exécution et de détail joints au présent projet. AVIS TECHNIQUES Pour tous les matériaux et produits qui relèvent de la procédure de l « Avis technique », il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits ayant fait l'objet d'un Avis technique. L'entrepreneur devra toujours fournir l'Avis technique en cours de validité pour les matériaux et produits concernés. MARQUAGE « NF » Pour tous les matériaux et produits ayant fait l'objet d'une certification à la marque " NF ", il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits admis à cette marque " NF ". AUTRES CERTIFICATIONS OU LABELS Pour tous les matériaux et produits ayant fait l'objet d'une " Certification " ou d'un " Label " de qualité, il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux ou produits titulaires de cette certification ou de ce label.				
05.1.1.6	PRESTATION A LA CHARGE DU PRESENT LOT Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché comprennent implicitement : <ul style="list-style-type: none">- la fourniture, transport et mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché ;- l'établissement des plans de réservation et des plans de chantier ;- tous les percements, saignés, rebouchages, scellements, raccords, etc... dans les conditions précisées aux documents contractuels ;- la fixation par tous moyens de ses ouvrages ;				



Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
	<p>- l'enlèvement de tous les gravats de ses travaux et les nettoyages après travaux ;</p> <p>- la main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc... de ses ouvrages en fin de travaux et après réception ;</p> <p>- la mise à jour ou l'établissement de tous les plans de recollement pour être remis au Maître de l'ouvrage à la réception des travaux ;</p> <p>- la quote-part de l'entreprise dans les frais généraux du chantier et le compte prorata, le cas échéant ;</p> <p>- les réservations, percements, scellements, rebouchages, raccords, etc. dans les conditions définies aux documents du marché ;</p> <p>- et tous autres travaux annexes et accessoires même non énumérés ici, mais nécessaires à la finition complète et parfaite de l'œuvre.</p>				
05.1.1.7	CONNAISSANCE DES LIEUX L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant avoir une influence sur l'exécution, sur la conception des détails, sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Cette prise de connaissance concerne notamment les possibilités d'accès des grues, nacelles, camions ou autres équipements, les possibilités de stockage et d'installation de chantier, et les servitudes qui peuvent y être attachées. L'Entrepreneur ne peut donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.				
05.1.2	SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS GENERALES				
05.1.2.1	ETUDES TECHNIQUES - PLAN D'EXECUTION Les études techniques et les plans d'exécution seront à la charge du Maître d'ouvrage.				
05.1.2.2	TOLERANCES DIMENSIONNELLES Les valeurs des tolérances dimensionnelles des ouvrages finis sont précisées dans les : <ul style="list-style-type: none">- Normes- D.T.U. / C.C.T.G. / Eurocode- Règles professionnelles. Les entrepreneurs devront pour leurs ouvrages, respecter strictement ces tolérances. Dans le cas de dépassement de ces tolérances dimensionnelles, le Maître d'œuvre pourra refuser l'ouvrage et exiger son remplacement. Nota : Le CATED a établi un document récapitulant les " Tolérances dimensionnelles " réglementaires.				
05.1.2.3	NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX ET PRODUITS EN GENERAL En tout état de cause, l'entrepreneur ne pourra en aucun cas mettre en œuvre un matériau ou un produit qui ne serait pas pris en garantie par ses Assureurs.				
05.1.2.4	RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR L'entrepreneur restera toujours responsable des matériaux qu'il met en œuvre. Il lui incombera de choisir les matériaux et produits les mieux adaptés aux différents critères imposés par les impératifs de chantier, dont notamment : <ul style="list-style-type: none">- pose en intérieur ou en extérieur- nature et type de matériaux répondant aux impératifs de l'utilisation- conditions particulières rencontrées pour le chantier- compatibilité des matériaux entre eux.				
05.1.2.5	CONTROLE ET RECEPTION DES MATERIAUX SUR CHANTIER Le Maître d'œuvre se réserve le droit de procéder à des contrôles de conformité des matériaux, fournitures sur chantier avant mise en œuvre. Pour les éléments d'une qualification NF ou d'une certification, le contrôle se bornera à la vérification du marquage, et au contrôle de l'aspect et de l'intégrité des produits. Tous les matériaux défectueux et ceux non conformes le cas échéant, seront immédiatement remplacés.				



Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
05.2	<u>PRESCRIPTION DES OUVRAGES</u>				
05.2.1	<u>PREPARATIONS</u>				
05.2.1.1	<u>Chape - Epaisseur 6 cm</u> Réalisation d'une chape en béton, comprenant : - Parement destiné à recevoir un revêtement de sol collé (carrelage et sols souples PVC); - Préparation des supports ; - Balayage du support et enlèvement des gravois quels qu'ils soient ; - Fermeture des passages de gaines et conduits divers ; - Pose d'un écran d'étanchéité polyane 200 micron à joint croisés et scotchés, avec relevé en parois et toutes pénétrations ; - Chape Béton ; - Armatures de fissuration suivant DTU ; - Protection des cloisons à base de plâtre contre les remontées d'humidité par mise en place avant le coulage d'une bande de polyane contre tous les éléments de plâtre avec une remontée en plinthe de 10 cm environ et recoupe après coup ; - Réglage de surfaces et des pentes si nécessaire ; - Sujétions de finitions tels rigole, arêtes de rives ciselées garnissage sur regards, siphons, rails etc... ; - Nettoyages et évacuation des déblais ; - Epaisseur : 60 mm ; Y compris toutes sujétions de réalisation. <i>PRO - Salle 1</i> <i>PRO - DGT</i> <i>PRO - WC</i>				
			15,98 M2		
			8,35 M2		
			3,58 M2		
		M2	27,91		€
05.2.1.2	<u>Ragréage</u> Le présent entrepreneur devra la réalisation d'un ragréage sur support avant mise en œuvre d'un sol PVC, ce poste comprend : - Nettoyage fin par aspiration et grattage du support, application au rouleau d'un primaire ; - Bouche pores ; - Sur ce primaire, mise en œuvre à la lisseuse d'un mortier de ragréage autolissant P4 ; - Epaisseur 3 à 10 mm ; - Consommation : 1.5 kg/m2 et par mm d'épaisseur ; - Réaction au feu : M0 ; Y compris toutes sujétions de réalisation. <i>Localisation :</i> <i>PRO - Salle 1</i> <i>PRO - DGT</i> <i>PRO - WC</i> <i>PRO - Salle chevauchet</i>				
			15,98 M2		
			8,35 M2		
			3,58 M2		
			41,87 M2		
		M2	69,78		€
05.2.2	<u>REVETEMENT DE SOL</u>				
05.2.2.1	<u>Sols souples PVC Acoustique</u> Le présent entrepreneur devra la mise en œuvre d'un revêtement de sol souple collé, ce poste comprend : - Sous couche armée d'un voile de verre ; - Couche calandree en PVC sur semelle en mousse alvéolaire genre TARKETT SOMER ou similaire dans la série TX 162 ; - Classement U2s P2 E2/3 C2 ; - Classement acoustique Alpha Lw = 20 dB ; - Les lès seront protégées par une couche d'usure transparente groupe T d'abrasion, traitées BIOMATIC et bénéficieront d'une protection de surface OVERCLEAN qui facilitera l'entretien et évitera l'application d'une métallisation ; - Epaisseur : 2.85 mm calibrée pour un jointement parfait ; - Avec coupes et collage sur ragréage ci-avant ; Y compris toutes sujétions de fourniture et de pose. <i>Localisation :</i> <i>PRO - Salle 1</i> <i>PRO - DGT</i> <i>PRO - WC</i> <i>PRO - Salle chevauchet</i>				
			15,98 M2		
			8,35 M2		
			3,58 M2		
			41,87 M2		
		M2	69,78		€



Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
PRESCRIPTION DES OUVRAGES					
Total H.T. :				_____ €	
Total T.V.A. (20%) :				_____ €	
Total T.T.C. :				_____ €	



RECAPITULATIF
Lot n°05 SOLS SOUPLES

RECAPITULATIF DES CHAPITRES

05.1 - GENERALITE

- 05.1.1 - ETENDUE DES TRAVAUX -
REGLEMENTATIONS

- 05.1.1.1 - OBJET

- 05.1.1.2 - ETENDUE DES TRAVAUX

- 05.1.1.3 -

DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS

- 05.1.1.4 - ORDRE DE PRESANCE

- 05.1.1.5 -

REGLEMENTATIONS CONCERNANT LES MATERIAUX ET P
RODUITS

- 05.1.1.6 -

PRESTATION A LA CHARGE DU PRESENT LOT

- 05.1.1.7 - CONNAISSANCE DES LIEUX

- 05.1.2 -

SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS GENERALES

- 05.1.2.1 - ETUDES TECHNIQUES -

PLAN D'EXECUTION

- 05.1.2.2 - TOLERANCES DIMENSIONNELLES

- 05.1.2.3 -

NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX ET PRODUITS EN
GENERAL

- 05.1.2.4 - RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

- 05.1.2.5 -

CONTROLE ET RECEPTION DES MATERIAUX SUR CHANTI
ER

05.2 - PRESCRIPTION DES OUVRAGES

_____ €HT

- 05.2.1 - PREPARATIONS

_____ €HT

- 05.2.2 - REVETEMENT DE SOL

_____ €HT

Total du lot 'SOLS SOUPLES'

Total H.T. :

_____ €

Total T.V.A. (20%) :

_____ €

Total T.T.C. :

_____ €



Soit en toutes lettres TTC : _____

Fait à _____

le _____

Bon pour accord, signature,

Signature et cachet de l'Entrepreneur